

VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°2

PLAN DE SITUATION AU 1 / 25 000

VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°3

PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'établissement de la société VALINEO est implanté sur la zone d'activités Le Domaine en sortie du bourg de la commune de Barenton ; c'est-à-dire dans un environnement mixte de zones urbanisées et agricoles.



Localisation des prises de vue

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 19
Demande d'examen au cas par cas		

➤ Prises de vue environnement proche



1. *Vue sur le site depuis la rue le Petit Domaine au Sud*



2. *Vue sur le site depuis la rue du Domaine au Nord*

➤ Prises de vue environnement lointain



3. *Vue depuis la rue du Domaine (entrée de la zone d'activités)*



4. *Vue depuis la rue Le Petit Domaine (zone d'activités à l'ouest)*

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 21
Demande d'examen au cas par cas		

VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°4

PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET AU 1 / 500

VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°5

PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION AU 1 / 2 000

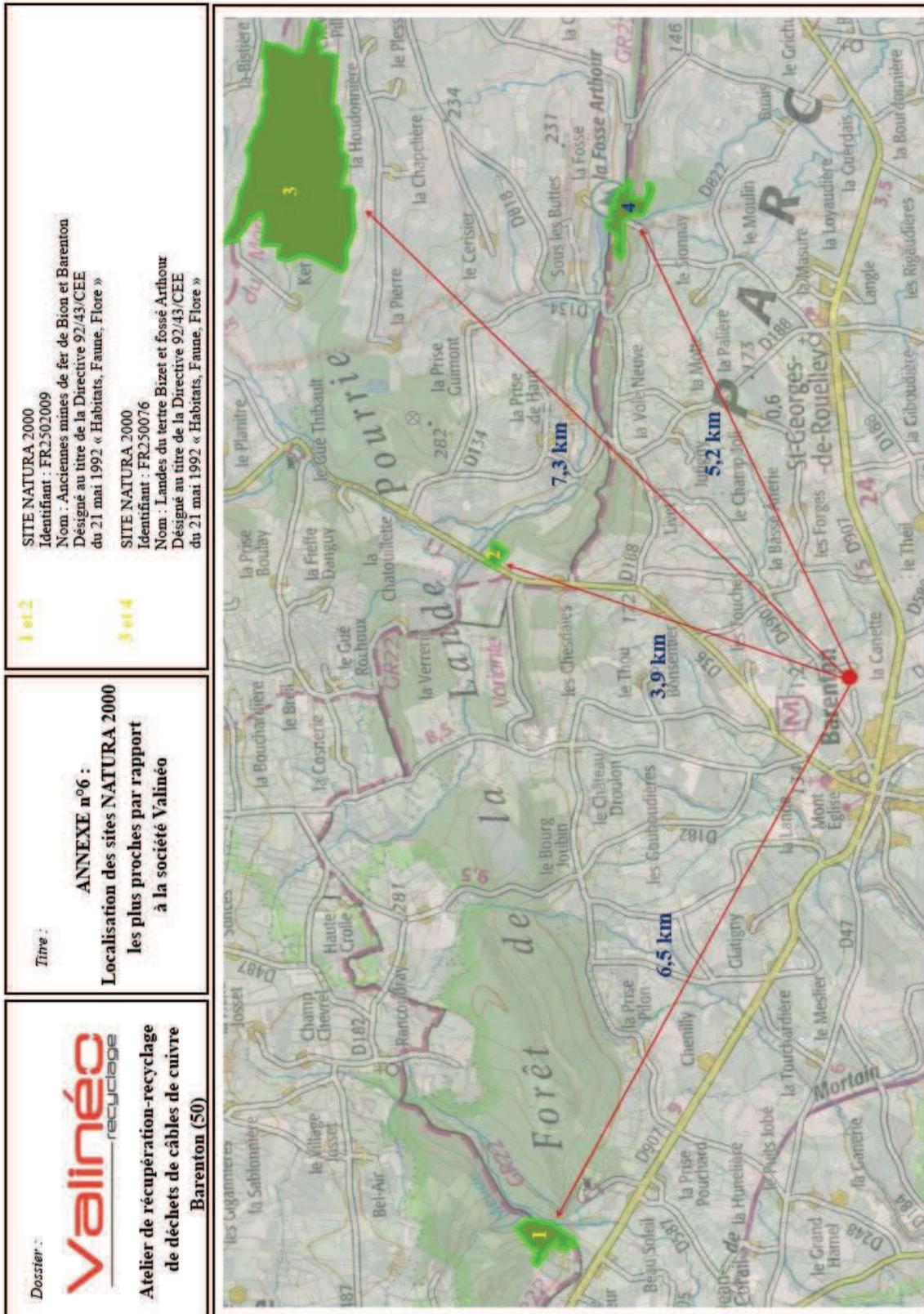
VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°6

**LOCALISATION DES SITES NATURA 2000
LES PLUS PROCHES**



VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

ANNEXE N°7

NOTICES TECHNIQUE & ENVIRONNEMENTALE

VALINEO

Barenton (50)

Atelier de recyclage de déchets de métaux non ferreux

NOTICE TECHNIQUE

PRESENTATION DE LA SOCIETE VALINEO ET DE SON PROJET

LE DEMANDEUR

L'installation classée faisant l'objet de cette demande d'examen de cas par cas est l'établissement VALINEO, implanté sur une zone d'activités économiques de la commune de Barenton dans le sud-est de la Manche.

La société

	Société VALINEO 
RCS	821 608 593 R.C.S Coutances
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	140 000 €
Adresse du siège social	Rue du Domaine, 50720 Barenton
Représentant légal	Monsieur DEROLEZ Guillaume
Activités principales	Traitement de déchets non dangereux

Le signataire

Nom	DEROLEZ
Prénom	Guillaume
Qualité	Président de la SAS VALINEO

LOCALISATION DU PROJET

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'établissement VALINEO est implanté rue du Domaine, sur la zone d'activités économiques située en sortie Est du bourg de Barenton, une commune du Sud du département de la Manche. La desserte de la zone s'effectue depuis la RD 907 qui traverse le bourg d'Est en Ouest.

Cf. ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000

SITUATION CADASTRALE – MAÎTRISE FONCIERE

Le site VALINEO porte sur une emprise totale de 9 149 m² comprenant notamment un bâtiment d'exploitation d'une superficie d'environ 3 200 m².

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Surface (m ²)
ZL	168 (p)	2 024
ZL	173	2 460
ZL	174	425
ZL	175	2 284
ZL	177 (p)	1 956
Surface totale :		9 149 m²

Note : les extrémités Nord des parcelles ZL 168 et 177 accueillent le bassin réserve d'eau équipant la zone d'activités du Domaine.

La société VALINEO détient la maîtrise foncière de ce terrain par un bail commercial de location signé en 2016 avec le propriétaire des terrains, la Communauté de Communes du Mortainais.

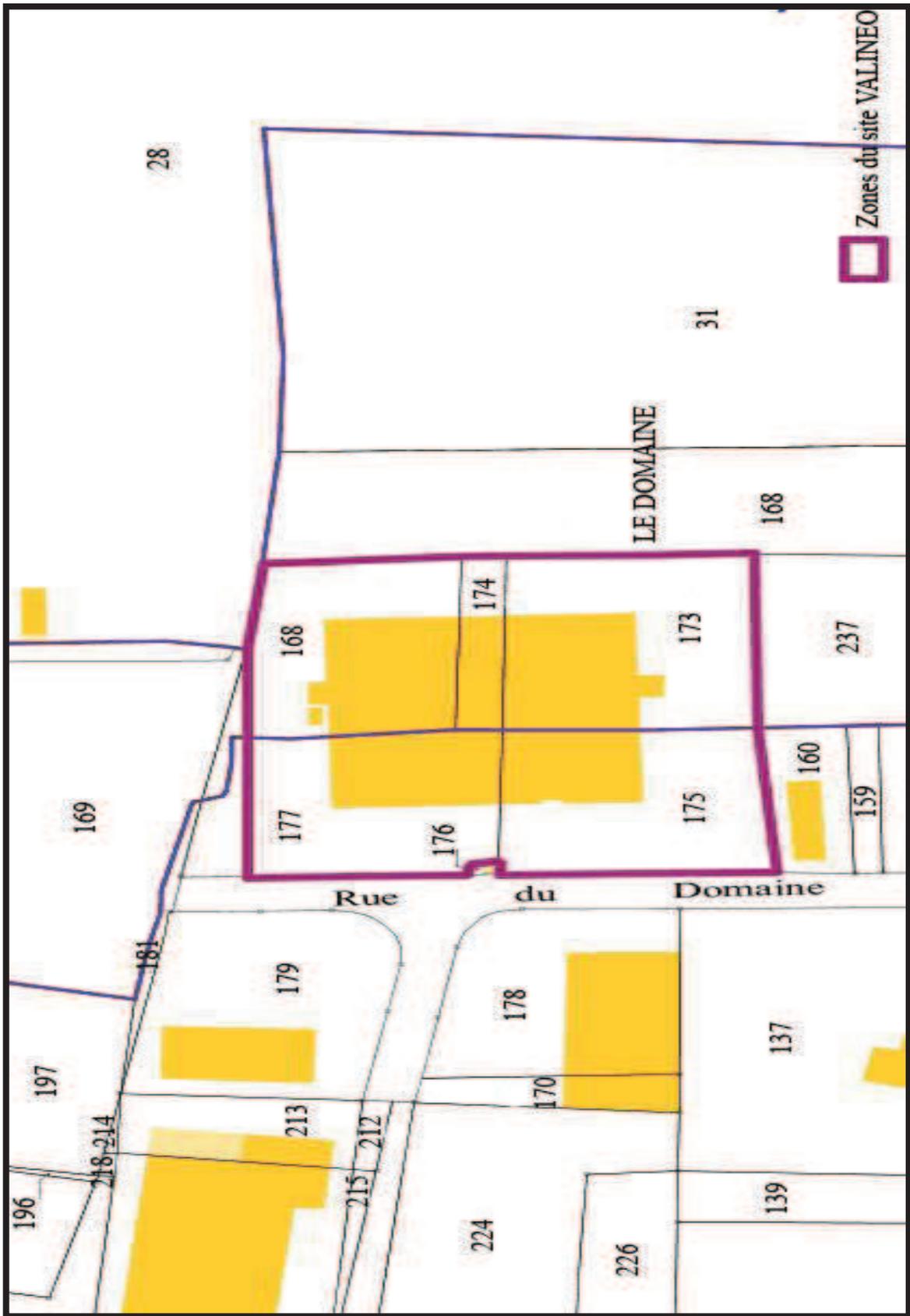


Figure 1 : Plan de situation cadastrale

COMPOSANTE DU SITE ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Le site VALINEO s'inscrit dans un contexte de zone économique et industrielle (zonage IIINA du Plan d'occupation des sols de Barenton) qui s'est développée en sortie Est du bourg de la commune de Barenton.

L'établissement est situé en limite de zone d'activités. Les flancs Est et Nord s'ouvrent sur un espace à vocation agricole, tandis que les flancs Ouest et Sud sont urbanisés.

Les zones habitées les plus proches sont quant à elles positionnées de la sorte :

- En limite Nord-Est le jardin d'une habitation (bâti distant d'environ 40 m des limites de l'ICPE).
- Au Sud une habitation distante d'environ 40 m des limites de l'ICPE.

Le site se décompose en :

- Un bâtiment d'une emprise de 3 200 m² dont environ 2 400 m² de surfaces d'exploitation.
- Des aires de circulation enrobées ceinturant le bâtiment + Parking VL.
- Des espaces verts enherbés en périphérie.

Figure 2 : Photo aérienne du site VALINEO



Cf. ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet
Cf. ANNEXE 5 : Plan des abords

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Cf. ANNEXE 4 : Plan d'ensemble

GÉNÉRALITÉS

La société VALINEO est spécialisée dans la valorisation de câbles électriques qu'elle réceptionne par lots provenant de professionnels. Il s'agit d'une activité de traitement et recyclage de déchets non-dangereux en particulier de métaux non-ferreux.

Actuellement les procédés de recyclage concernent le cuivre, mais cette activité pourrait également à termes s'appliquer au recyclage d'aluminium selon les mêmes procédés et avec les mêmes équipements et capacités de production que pour le cuivre. Dans tous les cas, une telle diversification serait le cas échéant préalablement portée à la connaissance de l'administration.

La société fonctionne une moyenne de 235 jours dans l'année (fermeture deux semaines à Noël et trois semaines durant la période estivale). Les activités ont lieu du lundi au vendredi généralement sur la plage 8h-12h / 14h-18h ; adaptée selon les besoins sur la plage 7h-21h.

Evolution des activités

L'établissement VALINEO a été créé en 2016, avec une activité initiale relativement limitée, de l'ordre de 100 T/mois de câbles recyclés.

L'activité s'est progressivement développée pour atteindre à l'heure actuelle une capacité de production de l'ordre de 200 T/mois.

Considérant les marchés potentiels associés à ces activités de valorisation de métaux non ferreux, la société VALINEO projette pour l'horizon 2020 une capacité de production qui devrait atteindre environ 450 T/mois (soit la capacité de traitement potentielle des équipements actuels).

Cette croissance se traduit corrélativement par la nécessité d'adapter les besoins en personnel. Ainsi, avec un salarié en 2016, la société emploie actuellement 3 personnes et les besoins devraient être doublés pour l'horizon 2020 (en prévision un fonctionnement en 2 équipes).

Le tableau ci-dessous synthétise ces évolutions de capacités en tonnages annuels et journaliers :

	2016	2017	2018	Capacité max future
Déchets bruts entrants	1100 T/an # 5 T/j	1 800 T/an # 7.7 T/j	2 300 T/an # 10 T/j	5 500 T/an # 23.4 T/j Max 30 T/j
Cuivres (d. 8.92)	440 T/an	720 T/an	920 T/an	2200 T/an
Plastiques (d.0.5)	660 T/an	1080 T/an	1 380 T/an	3300 T/an

(le ratio cuivre-plastique moyen des déchets de câbles réceptionnés est de 40-60.)

Figure 3 : Tableau de bord de l'activité depuis la création de l'établissement classé

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 31
Demande d'examen au cas par cas		

LES DIFFÉRENTS PROCESS

Les étapes clés associées au traitement des stocks de câbles bruts sont détaillées ci-après. On pourra se référer au plan d'ensemble (Annexe 4) pour identifier les différentes aires d'exploitation.

➤ Réception des déchets de câbles

Les déchets de câbles sont acheminés directement sur site par les professionnels récupérateurs de métaux. Chaque arrivage, après pesée sur le pont bascule, est déchargé systématiquement sur une aire dédiée sous le bâtiment d'exploitation (zone A du bâtiment).

La capacité maximale de l'aire de réception des déchets bruts entrants est de l'ordre de 1 500 m³ (750 m² / 2m de hauteur), soit environ 400 tonnes de capacité de stockage (en moyenne, les stocks présents en attente de tri représentent 150 à 200 tonnes de déchets de câbles).

➤ Tri des déchets de câbles

À leur réception, les chutes de câbles sont soumises à une vérification visuelle. Un pré-tri est ensuite effectué de manière mécanique (actuellement utilisation d'un engin télescopique, qui sera à terme complété par une pelle à pinces), avec en complément si nécessaire un tri de finition manuel.

Ce tri permet notamment d'extraire des lots de câbles de cuivre réceptionnés les autres matériaux susceptibles de se retrouver en mélanges (autres métaux, DIB) lesquels sont stockés en bennes pour suivre d'autres filières d'élimination ou de valorisation.



Figure 4 : Aire de réception-tri des déchets de câbles

➤ Opérations de broyage

À l'issue du tri, les câbles de cuivre destinés à être recyclés sont repris mécaniquement pour être dirigés vers une ligne de broyage qui comprend en série :

- Un premier broyeur-déchetteur primaire (type BDR 1600) : cet équipement est positionné dans la continuité de l'aire de tri (zone B1 du bâtiment), il assure une fonction de déchetage grossier des câbles (coupures 10 à 100 mm).
- Deux broyeurs secondaires (types Herbold SM 45/80) alimentés par tapis depuis le broyeur primaire : ces deux équipements sont situés dans une enceinte dédiée (zone B2 du bâtiment) et ont pour fonction d'affiner les coupures de broyats (respectivement à 12 et 5 mm).

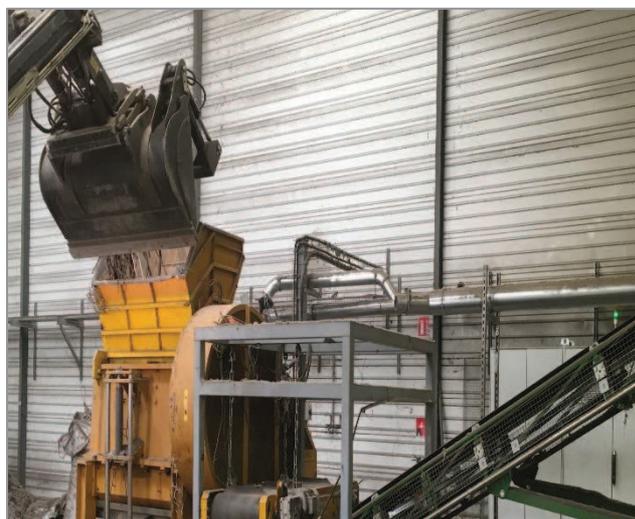


Figure 5 : Broyeur-déchetteur primaire



Figure 6 : Broyeurs secondaires

➤ Séparation densimétrique

Les broyats obtenus sont directement dirigés vers une table de séparation densimétrique (type Westrup KA2200) implantée sur la zone C du bâtiment. Cet équipement a pour fonction de séparer les broyats de cuivre des broyats de polymères (gaines des câbles).

Initialement, le procédé de séparation retenu s'opérait par voie aqueuse (fonctionnement en circuit fermé). Début 2018, la société VALINEO a investi dans un nouveau procédé par voie sèche de meilleur rendement. Ce nouveau procédé combine une table vibrante inclinée et la création d'un courant d'air ascendant permettant de fluidiser les particules légères ; la différence de densité entre les deux types de matériaux assurant leur séparation.



Figure 7 : Table densimétrique

➤ Les produits finis

Les deux fractions récupérées sont stockées en produits finis sous forme d'une part de grenailles de cuivre et d'autre part de granulés de plastique.



Figure 8 : Grenailles de cuivre



Figure 9 : Granulés de plastique

- La fraction cuivre est conditionnée en big-bag, avec pour débouchés l'industrie métallurgique. La zone de stockage dédiée (zone D1 du bâtiment) est prévue pour un stockage maximal de 75 tonnes (équivalent de 3 chargements), sur une surface d'environ 200 m².
- La fraction plastique est quant à elle stockée en sortie de la table densimétrique (zone D2 du bâtiment) sur une surface au sol d'environ 300 m² ; pour une capacité de stockage maximale de 400 m³ (environ 200 tonnes). La société VALINEO a récemment signé un nouveau contrat de valorisation de ces produits auprès de la filière plasturgique.

ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Pour mener à bien cette activité de recyclage de déchets de câbles électriques, la société VALINEO dispose également des équipements connexes suivants :

- De locaux administratifs et sociaux et d'un petit atelier de maintenance (flanc Ouest du bâtiment).
- D'un quai de chargement (flanc Sud du bâtiment).
- D'un pont-bascule (flanc Sud du bâtiment).
- D'un local électrique et d'un local compresseur (flanc Nord du bâtiment).
- D'un dispositif de dépoussiérage (flanc Est du bâtiment).

SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DES ICPE

L'établissement VALINEO relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il bénéficie à l'heure actuelle d'un récépissé de déclaration d'existence du 20 avril 2017 pour l'exercice d'une activité de négoce de déchets non dangereux (rubrique ICPE n°2791 pour une production journalière < 10 T/j).

Le projet à l'origine de la présente demande d'examen au cas par cas concerne la poursuite et le développement de l'activité de récupération et de recyclage de déchets de câbles de cuivre. La capacité de traitement de ces déchets non dangereux devrait ainsi dépasser à moyen terme le seuil de 10 T/jour (modifiant le régime ICPE de cet établissement) pour atteindre à termes les 30 T/jour.

Activité classée principale

L'activité de traitement de déchets non dangereux est et restera l'activité principale de la société VALINEO.

Rubrique ICPE et désignation des activités	Critères d'exploitation Etablissement VALINEO	Régime
2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/jA 2. Inférieure à 10 t/jDC	Installation de traitement de déchets de câbles électriques (recyclage cuivre) ; la production journalière maximale envisagée étant de 30 T/j	A

(A) Autorisation / (E) Enregistrement / (D) Déclaration / (NC) Activité non classée

Activités classées secondaires connexes

Les activités ou équipements connexes suivants répondent également à des rubriques ICPE :

Rubrique ICPE et désignation des activités	Critères d'exploitation Etablissement VALINEO	Régime
<p>2662</p> <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p>	Stocks tampons de broyats de plastiques à valoriser ; le stock maximal présent sur l'installation étant de 400 m³	D
<p>2663-2</p> <p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>Dans les autres cas qu'à l'état alvéolaire ou expansé ;</p> <p>1. Supérieur ou égal à 80 000 m³A 2. Supérieure ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³E 3. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³D</p>	Stocks tampons de déchets de câbles électriques (contenant environ 60% de polymères plastiques) : le stock maximal présent sur l'installation étant de 1 500 m³	D
<p>2713</p> <p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m²A 2. Supérieure ou égal à 100 m², mais inférieur à 1 000 m²D</p>	Stocks tampons de déchets de câbles électriques à trier (contenant environ 40% de cuivre) + stocks tampons de grenailles de cuivre à valoriser ; sur des aires dédiées respectivement de 750 m ² et 200 m ² ; soit sur une surface totale de 950 m²	D
<p>1435</p> <p>Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³E 2. Supérieure à 500 m³, mais inférieur ou égal à 20 000 m³DC</p>	Cuve d'appoint en GNR pour une consommation annuelle de 8,5 m³	NC

(A) Autorisation / (E) Enregistrement / (D) Déclaration / (NC) Activité non classée

Nota – concernant les rubriques ICPE associées à l'entreposage de déchets (rubriques n°2662, 2663-2 et 2713 dans le cas présent), au sens du paragraphe 2.2 de la note ministérielle du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets, les zones d'entreposage de déchets sur une installation classée pour le traitement de déchets (rubrique n°2791), que ce soit avant ou après traitement, n'ont pas à être classées dans les rubriques de tri, transit ou regroupement de déchets.



MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

L'établissement classé VALINEO est localisé au sein d'une zone d'activités économiques aménagée en bordure Est du bourg de Barenton. Ces terrains se situent en zone IIINA du POS communal en vigueur ; ce zonage définit des secteurs réservés à une urbanisation sous forme d'activités artisanales, industrielles et commerciales et autorisant l'implantation d'installations classées. Il s'agit donc de terrains aujourd'hui anthropisés établis en bordure de zones agricoles.

Aucun site naturel sensible inventorié ou protégé n'est recensé sur ce secteur. En particulier, la société VALINEO est située en dehors de zones NATURA 2000 ; la plus proche étant distante d'environ 4 km.

Cf. ANNEXE 6 : Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches

En matière d'intégration paysagère, le site s'insère parfaitement dans son contexte de zone urbanisée d'une commune rurale. On précisera en outre que les activités exercées se font exclusivement au sein d'un bâtiment.

En définitive, l'impact de l'établissement VALINEO sur le paysage et les milieux naturels est et restera négligeable.

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 37
Demande d'examen au cas par cas		



Vue sur le site VALINEO depuis l'extérieur

GESTION DES EFFLUENTS AQUEUX

CONSOMMATIONS D'EAU

Actuellement, les seuls besoins en eau correspondent aux usages domestiques, plus précisément liés aux sanitaires équipant l'établissement (approvisionnement en eau depuis le réseau public de distribution d'eau potable de la commune de Barenton).

Concernant les process mis en œuvre au sein de cet établissement, la société VALINEO opérait initialement une séparation densimétrique par voie aqueuse qui fonctionnait toutefois en circuit fermé. Ce procédé a été remplacé début 2018 par un nouveau procédé par voie sèche (tables vibrantes), c'est-à-dire sans besoins en eau.

GESTION DES EFFLUENTS

Les activités exercées sur l'exploitation VALINEO se limitent à la réception, au stockage et au process de recyclage cuivre-plastique contenu dans les gaines électriques. Aucun système de traitement ou de lavage de matières n'est appliqué. Par conséquent, ces activités ne génèrent pas de rejets aqueux résiduels d'origine industrielle.

Les effluents en provenance de cet établissement se limitent donc :

- Aux eaux usées domestiques (sanitaires)
- Aux eaux pluviales de ruissellement

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 38
Demande d'examen au cas par cas		

Gestion des eaux usées domestiques (EU)

La zone d'activités du Domaine est desservie par un assainissement public collectif. Les eaux des sanitaires de l'établissement VALINEO sont ainsi évacuées dans le réseau communal de collecte des eaux usées qui parcourt ce secteur, au droit de la rue du Domaine.

Ces eaux usées d'origine domestique sont traitées au niveau de la station d'épuration communale de Barenton implantée au Sud-Ouest du bourg de Barenton.

Gestion des eaux pluviales (EP)

Les eaux pluviales de ruissellement recueillies au sein de l'établissement VALINEO sont drainées gravitairement vers des grilles puis un avaloir situé à l'entrée du site, pour rejoindre le réseau EP collectif desservant la zone d'activités. L'exutoire naturel en sortie de zone est le fossé de voirie de la RD 907 qui dessert ce secteur.

En l'absence de manipulations ou stockages de déchets sur les aires extérieures (activités confinées sous le bâtiment d'exploitation), aucune pollution spécifique de ces eaux pluviales n'est à considérer.

Note : actuellement d'anciens stocks de poussières conditionnées en big-bag sont toujours présents à l'extérieur du bâtiment. La société Valinéo qui a récemment amélioré son process de séparation densimétrique pourra également valoriser en partie ces stocks (recyclage des fractions les plus grossières) qui seront ainsi progressivement évacués (les anciens stocks devraient pouvoir être éliminés en totalité d'ici la fin d'année 2018).

A termes, les poussières résiduelles non valorisables et conditionnées en big-bag seront provisoirement stockées sous le bâtiment, dans l'attente de leur élimination vers des filières agréées (stockages tampons sur site d'environ 25 tonnes équivalent à un chargement).

Risques de pollutions accidentelles

Les risques de pollutions accidentelles au sein de l'établissement VALINEO sont relativement restreints et prévenus de la manière suivante :

- L'établissement dispose d'une cuve de GNR pour l'approvisionnement en carburant des engins de l'exploitation. Il s'agit d'une cuve de 750 l, à l'abri sous le bâtiment (près de l'atelier) et associée à une rétention (cuve type double peau).
- Concernant les opérations d'entretiens ou de maintenances du matériel et des engins, celles-ci sont réalisées systématiquement sous abri dans le bâtiment. Les produits à risques neufs ou usagés (huiles, graisses...) sont soit repris par les entreprises de sous-traitances susceptibles d'intervenir (déchets), soit stockées sur l'organe de rétention de l'atelier (en règle générale, quelques bidons de 20-30 l).

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES CANALISÉES

La manipulation et le traitement des déchets de câbles peuvent être à l'origine d'émissions de poussières plus ou moins importantes et diffuses au niveau du bâtiment d'exploitation.

Deux procédés sont plus particulièrement générateurs de poussières et sont en conséquence associés à un dispositif de captage et de traitement des poussières :

- D'une part le broyeur-déchetteur primaire (zone B1 du bâtiment) et les deux broyeurs secondaires assurant les coupures fines de broyats regroupés dans l'enceinte fermée dédiée (zone B2 du bâtiment).
- D'autre part la table de séparation densimétrique qui sépare les fractions cuivres et plastiques préalablement broyées (zone C du bâtiment).

Descriptif du dépoussiéreur

Au niveau de ces différents postes, les émissions de poussières sont captées pour être traitées au niveau d'un dépoussiéreur. Il s'agit d'un dispositif à manches filtrantes d'une surface filtrante de 270 m² (type DC270).

Dans un premier temps, l'air chargé de poussières est amené dans la partie basse d'une trémie. Cet air poussiéreux franchit ensuite la couche poreuse en feutre aiguilleté des manches, de l'extérieur vers l'intérieur. Les poussières sont retenues sur la surface externe des éléments filtrants. À l'aide de l'injection d'un volume d'air comprimé au niveau des dispositifs filtrants, les poussières sont décolmatées pour être récupérées et stockées en big-bag.



Vue sur le dépoussiéreur équipant l'établissement VALINEO

Performances du dépoussiéreur

Le dépoussiéreur de type DC270 équipant l'établissement VALINEO est prévu pour garantir des rejets atmosphériques < 10 mg/Nm³.

Un contrôle sur les rejets atmosphériques en sortie de ce dispositif a été réalisé en mai 2018 (intervention APAVE). Les résultats de ce contrôle sont synthétisés ci-dessous :

Résultats

Désignation	Unité	COFRAC Oui/Non	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	17-mai-18			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	27,4	27,4	27,4	27	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	1,0	0,9	0,9	0,9	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	14,8	14,8	14,8	14,8	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	N	14,8	14,8	14,8	14,8	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ³ /h	O	14 955	14 968	14 970	14 964	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
COV totaux (COVt en eq C)	mg/m ³ Kg/h	O	2,38 0,036	2,46 0,037	2,46 0,037	2,43 0,036	-	-	-**	-
Poussières totales	mg/m ³ Kg/h	O	1,09 0,016	1,09 0,016	1,09 0,016	1,09 0,016	1,086	C	100 *	C

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

* AM 23.11.11 : si le flux est inférieur à 1kg/h, les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 100 mg/m³ de poussières

** AM 23.11.11 : si le flux horaire est supérieur à 2 kg/h, les gaz rejetés à l'atmosphère ne contiennent pas plus de 110 mg/m³.

Au regard des prescriptions de l'AMPG du 23/11/11 (ICPE rubrique 2791), **les rejets de poussières sont largement inférieurs au seuil de 100 mg/Nm³ applicable dans le cas présent** (pour un flux horaire < 1 kg/h). Le flux horaire de COV est quant à lui < 2 kg/h (pour des teneurs en COV négligeables au regard du seuil de 110 mg/Nm³ fixé par l'AMPG).

AUTRES FORMES D'EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Le fonctionnement de l'établissement VALINEO n'est pas à l'origine d'autres formes d'émissions atmosphériques significatives :

- Il n'existe pas de process chimique ou thermique au cours des opérations de recyclage susceptibles d'être à l'origine de dégagements gazeux.
- Les déchets en transit sont manipulés sous abri dans un bâtiment d'exploitation. Il s'agit de câbles électriques sans nuisances olfactives.
- Aucun brûlage à l'air libre n'est réalisé.
- Les aires extérieures sont traitées en enrobées et régulièrement entretenues. Le trafic d'exploitation relativement limité ne génère pas de risques de mises en suspension de poussières.

ÉMISSIONS SONORES

IDENTIFICATION DES SOURCES SONORES

Le projet s'inscrit dans un contexte de zone urbanisée à vocation économique. Il s'agit toutefois d'un secteur conservant une composante rurale environnante marquée, avec la présence d'habitations dans un rayon proche (à environ 40m des limites de l'établissement VALINEO). Les principales activités sonores associées au fonctionnement de l'établissement VALINEO sont confinées sous le bâtiment d'exploitation et peuvent être identifiées de la sorte :

- Le fonctionnement des broyeurs et du procédé de séparation densimétrique. Les broyeurs secondaires les plus bruyants sont positionnés dans une cellule spécifique du bâtiment isolée phonétiquement.
- Dans une moindre mesure les phases de tri mécaniques des déchets de câbles et la manutention des produits valorisés, avec notamment le fonctionnement des engins de manutention.

Hors du bâtiment, les sources de bruit potentielles résultent de la présence du dépoussiéreur positionné sur le flanc Est ou encore du trafic d'exploitation (acheminement des déchets et expéditions des produits valorisés). Ce trafic reste toutefois relativement restreint (quelques véhicules par jour en moyenne) et ne génère pas d'impact sonore significatif dans le contexte de zone d'activités.

EVALUATION DE L'IMPACT SONORE DE L'ETABLISSEMENT

Afin d'évaluer l'incidence sonore de l'établissement vis-à-vis du voisinage, des relevés de niveaux sonores ont été effectués en deux points situés en limites de propriété (LP) ; l'un de ces points désignant également une zone à émergence réglementée (ZER) puisque situé en mitoyenneté du jardin de l'habitation riveraine la plus proche.

Repère point de mesure		ZER	LP
P1	Limite VALINEO Nord	X	X
P2	Limite VALINEO Sud		X



Plan de situation des points de mesurages

Résultats au droit des zones à émergence réglementées

Synthèse des résultats

Réf	Localisation	Indicateur	Niveau sonore ambiant mesuré dB(A)	Niveau sonore résiduel mesuré dB(A)	Emergence mesurée dB(A)	Valeur limite d'émergence autorisée dB(A)
P1	Habitation Nord	LAeq	52.3	51.4	+ 0.9	5,0
		L50	50.3	48.6	+ 1.7	5,0

Que l'on retienne comme indicateur sonore le LAeq (niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré) ou l'indice fractile L50 (le niveau sonore atteint pendant au moins 50% de l'intervalle de temps de mesurage considéré), les émergences calculées (différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel) au droit du voisinage le plus proche, respectivement de 0,9 et 1,7 dB(A) restent largement inférieures à la limite d'émergence réglementaire de 5,0 dB(A) en vigueur. **L'établissement VALINEO respecte donc les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées en matière d'émergences vis-à-vis du voisinage.**

Résultats en limite de propriété

Synthèse des résultats

Réf	Localisation	Indicateur	Niveau sonore ambiant mesuré dB(A)	Valeur limite autorisée en limite de propriété dB(A)
P1	Limite VALINEO Nord	LAeq	52,3	70,0
P2	Limite VALINEO Sud	LAeq	50,8	70,0

En limites de propriété de l'établissement VALINEO, les niveaux sonores ambiants mesurés, compris entre 50,8 et 52,3 dB(A), restent inférieurs au seuil réglementaire de 70 dB(A) défini pour la période diurne.

L'établissement VALINEO respecte donc les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées en matière de bruit en limites de propriété.

NB- on précisera que ces niveaux sonores ambiants mesurés en limites de propriété ont également été influencés par le contexte environnant de zone d'activité, ou encore concernant P1 par l'existence d'un poulailler à proximité immédiate du point de mesure (jardin de l'habitation riveraine).

En conclusion, cette évaluation a permis de confirmer que l'établissement VALINEO, dans sa configuration actuelle, n'est pas à l'origine d'impact significatif en matière d'émissions et de gênes sonores.

Le confinement des principales sources de bruit sous le bâtiment d'exploitation constitue dans le cas présent une mesure efficace en termes de réduction de l'impact sonore.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de production journalière, il n'est pas envisagé de nouveaux process ou équipements par rapport à la situation actuelle ; de sorte que les niveaux sonores futurs attendus aux abords de l'installation demeureront globalement identiques.

TRAFIC ROUTIER

Le trafic d'exploitation actuel et futur associé au fonctionnement de l'établissement VALINEO (apports des déchets bruts et expéditions des produits valorisés) se traduit de la sorte :

- A l'heure actuelle, une moyenne de 13 PL/mois environ, pour un trafic journalier de 1 à 2 PL maximum.
- A termes, une moyenne de 30 PL/mois environ, pour un trafic journalier qui devrait représenter 3 à 4 PL maximum.

L'augmentation attendue de production se traduira ainsi par une augmentation corrélée du trafic d'exploitation (doublement du trafic journalier maximal) ; lequel trafic est et demeurera toutefois relativement restreint.

Dans un contexte de zone d'activités desservie par une route départementale adaptée, l'impact de l'activité VALINEO en termes de trafic routier peut être qualifié de négligeable.

GESTION DES DÉCHETS D'EXPLOITATION

L'activité de la société VALINEO vise la récupération de déchets de câbles électriques, en vue de la valorisation des constituants.

Initialement, le recyclage de cuivre constituait l'activité principale, à destination de l'industrie métallurgique.

La société VALINEO a toutefois également développé de nouveaux marchés de recyclage des matières plastiques résiduelles : un contrat a notamment été passé pour le recyclage des broyats de plastiques, destinés à la fabrication de supports de lestages de panneaux routiers.

L'essentiel de la matière entrante est donc valorisé et les déchets d'exploitation proprement dits, produits au sein de l'établissement et destinés à l'élimination, englobent :

- Les déchets d'activités administratives.
- Les refus de tri des matières entrantes (métaux autres que le cuivre, cartons, plastiques impropres...).
- Les fines poussières issues du dépoussiéreur équipant l'installation.
- Les déchets d'entretiens-maintenance du matériel.

Ces déchets à éliminer représentent des quantités relativement limitées et sont pris en charge de la manière suivante :

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 44
Demande d'examen au cas par cas		

Caractérisations et modalités d'élimination des déchets d'exploitation

Déchets	Code	Quantités	Stockage	Elimination
Déchets d'activités administratives	20.01.01 20.01.08	Collecte hebdomadaire par les services publics		
Refus de tri des déchets de câbles : - papiers-cartons - ferrailles - métaux non ferreux - plastiques	19.12.01 19.12.02 19.12.03 19.12.04	Métaux autres que le cuivre # 50T/an Autres déchets de tri # 500 kg/an	Métaux : benne 20 m ³ DIB : Big Bag	Récupérateurs agréés
Fractions fines du dépoussiéreur	19.10.04	Environ 600 kg/jour	Big-Bag (en sortie du dépoussiéreur) Stock max 25 tonnes	Fractions grossières réintégrées au process Fractions fines éliminées vers filières agréées
Déchets d'entretiens du matériel : - huiles hydrauliques - huiles moteurs - liquides de freins - batteries	13.01.11* 13.02.06* 16.01.13* 16.06.01*	Reprise et évacuation des déchets par les sous-traitants en charge de la maintenance du matériel		

(*) déchets dangereux

RISQUES SANITAIRES POTENTIELS

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) sera jointe à la future demande d'autorisation. D'une manière générale, les procédés mis en œuvre et les conditions d'exploitation ne sont pas de nature à générer des impacts significatifs en termes de santé ou salubrité publique.

Incidences potentielles sur les eaux

Le fonctionnement de l'établissement Valinéo n'est pas à l'origine de la production d'eaux résiduelles industrielles. Aucun rejet d'effluents à risques n'a lieu dans le milieu superficiel ni dans le sol.

Cette activité ne présente aucun risque particulier d'ordre sanitaire, notamment vis à vis de captages d'alimentation en eau potable.

Incidences potentielles liées aux émissions sonores

Les activités génératrices de bruit sont pour l'essentiel confinées sous un bâtiment d'exploitation protégé par un bardage double-peau qui assure un relatif confinement de ces sources de bruit vis-à-vis de l'extérieur.

Société VALINEO – Barenton (50)	Réf. 18-71/ICPE	Page 45
Demande d'examen au cas par cas		

Avec des niveaux sonores ambiants mesurés en limite du site ne dépassant pas 52,3 dB(A), le fonctionnement de l'établissement Valinéo n'est pas susceptible de constituer un risque pour la santé du voisinage :

- De tels niveaux sonores sont caractéristiques d'une situation intermédiaire entre confort et inconfort selon l'échelle de bruit de l'ADEME, habituelle sur ce type de zone d'activités. Ces niveaux restent très inférieurs au seuil de risque de 80 dB(A).
- Ces niveaux sont également inférieurs à la valeur guide de 55 dB(A) évaluée par l'OMS, en deçà de laquelle peu de personnes sont fortement gênées en période diurne.

Incidences potentielles liées aux émissions atmosphériques

Les activités de l'établissement Valinéo sont réalisées sous abri dans le bâtiment d'exploitation et les principales sources d'émissions de poussières associées aux procédés sont captées pour être traitées au niveau d'un dépoussiéreur

Les analyses effectuées en sortie du dépoussiéreur indiquent des teneurs de 1,09 mg/Nm³ qui restent donc très inférieures à la norme de rejet applicable de 100 mg/Nm³, telle que fixée par l'AMPG de la rubrique 2791.

En termes de risque sanitaire, il n'existe pas de valeur toxicologique de référence (VTR) pour les poussières totales, mais cette concentration en sortie du dispositif de dépoussiérage peut être comparée à la valeur suivante :

- La teneur sur rejets mesurée en sortie du conduit (flux d'air concentré) reste près de dix fois inférieure à la valeur limite d'exposition professionnelle fixée par le code du travail pour des locaux professionnels à pollution dite spécifique (VLEP de 10 mg/m³ pour les poussières totales inhalables, sur une durée d'exposition de 8 heures – Art.R.4222-10 du code du travail).

Salubrité publique

Les déchets non dangereux réceptionnés et valorisés au sein de l'établissement Valinéo sont des déchets de câbles de cuivre qui ne présentent pas de risques particuliers en matière de salubrité publique (déchets non organiques, non putrescibles, non odorants).

Ces déchets sont pris en charge sous un bâtiment d'exploitation régulièrement nettoyé. Des inspections des aires extérieures sont également réalisées périodiquement pour prévenir toutes dispersions et maintenir les aires extérieures en état de propreté.

SÉCURISATION DU SITE ET MAITRISE DES DANGERS

L'activité de récupération et de valorisation de déchets de câbles de cuivre met en œuvre exclusivement des procédés mécaniques. D'une manière générale les risques sont relativement limités et maîtrisés par les dispositions suivantes :

Identification des zones de risques spécifiques

Le principal risque associé aux activités VALINEO concerne le risque incendie lié à la présence de matières combustibles ou inflammables :

- Les stocks de câbles bruts entrants : stock max de 400 tonnes de câbles (zone A).
- Le stock de granulés de plastiques valorisables : stock max. de 200 tonnes (zone D2).
- La cuve GNR de 750 litres (zone A).

Le personnel est sensibilisé sur les règles et consignes de sécurité à adopter pour prévenir les incendies : interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue à hauteur de ces zones à risques (consignes plus généralement portées sur l'ensemble des aires techniques d'exploitation).

En outre, 2 postes RIA et plus d'une vingtaine d'extincteurs sont répartis sous le bâtiment d'exploitation en fonction des risques encourus.

Enfin, les installations électriques sont récentes, entretenues et font l'objet d'une vérification annuelle (APAVE).

Une installation équipant l'établissement VALINEO est également identifiée comme étant à atmosphère explosible. Il s'agit du dépoussiéreur (positionné en extérieur le long de la façade Est du bâtiment.) ; lequel est conforme à la directive ATEX (décret n°96-1010 du 19 novembre 1996).

Note : considérant ces risques spécifiques associés aux activités de la société Valinéo, la future demande d'autorisation comprendra les études de modélisations suivantes :

- *Une étude de modélisation des risques incendies liés à la présence de matières inflammables (GNR) ou combustibles (polymères) : étude de calculs des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie.*
- *Une étude de modélisation des effets de surpression consécutifs à une explosion (présence du dépoussiéreur susceptible de générer une atmosphère explosible).*

Moyens de défense incendie internes

La société VALINEO dispose d'un parc d'extincteurs qui a été défini en fonction des risques encourus (déclaration de conformité N4 à la règle APSAD R4).

Ce parc, qui fait l'objet d'une vérification annuelle par l'organisme SAS Le Boucher (dernier certificat de vérification périodique Q4 du 30/11/2017), comprend les équipements suivants :

Emplacement	Type d'extincteur	Nombre
Bureaux	CO ₂ 2 kg	x 1
	Eau pulvérisée 6 litres	x 1
Vestiaires	Eau pulvérisée 6 litres	x 1
Transformateur	CO ₂ 5 kg	x 1
	Poudre 9 kg	x 1
Armoires électriques	CO ₂ 5 kg	x 3
Dépôt	Eau pulvérisée 9 litres	x 14
	Poudre 9 kg	x 1
	Eaux sur roues 45 litres	x 1
Cellule broyeurs	Poudre 9 kg	x 1
Dépoussiéreur	Poudre 9 kg	x 1

Le parc extincteur est en outre complété par 2 postes RIA, également en défense incendie du bâtiment d'exploitation.

Moyens de défense incendie externes

En matière de défense incendie externe, le site VALINEO bénéficie des moyens équipant la zone d'activités du Domaine ; lesquels sont assurés par la présence d'une réserve d'eau d'une capacité d'environ 300 m³ (associée à une aire d'aspiration) positionnée à proximité immédiate dans l'angle Nord-Ouest de l'établissement.